

## Procès-verbal de l'assemblée Générale extraordinaire de la Clef des Arts aux Champs 29 août 2020

Ouverture de l'AG à 9h30

**Membres présents :** (23 personnes)

Bardet Françoise, Bertaux Nicolas, Bouygues Geneviève et Michel, Cisternino Suzy, Gigant Chantal, Janicot Christiane, Jouffroy Jean-Pierre, Lample Isabelle, Larose Jean-Louis, Mage Sandrine, Martignac Odile et Thierry, Moles Gérard et Marie-Jo, Nachez Dominique, Pradal Carine, Raynal Guy, Tournemire Marie Jeanne, Vivarez Claudine, Wangermez Larose Anne-France, Wazana Michel.

**Membres excusés et pouvoirs :** (39 personnes) : Barrat Diane, Barrat Pierre, Bataille Schallenberg Valérie, Brissaud Michel, Calvet Jacques, Charreau Joelle, Conte Pascale, Conte Pierre, Courtin Manon, Daval Anne, Deleuse Françoise, Deligny Dominique, Do Véronique, Dreyer Jean-Louis, Dumas Christiane, Dumas Pierre, Elbaz Jeanne, Gouet Caroline, Grason Marie-Thérèse, Grazziano Philippe, Halleux Clémentine, Idoux Joelle, Janicot Jean-Michel, Martignac Maryline, Mazet Renée, Moinard Claire, Nachez Estelle, Nouaillac Claudette, Peschier Pierre, Plantivaux Jean-Jacques, Pons Claudine, Pons Pierre, Ragagnin Florence, Renard Simone, Tcharcachian Nathalie, Tournadour Michel, Utriel Françoise, Viudes Pierre

**Introduction du Président :**

Un rappel de l'historique de l'association est fait avec le constat d'évolutions importantes depuis 2015 qui n'ont pas remis en cause l'objet ni les buts de l'association, mais qui se sont traduites par un développement des activités sur l'année (à partir de 2019) et des modes de fonctionnement nouveaux (place des bénévoles, CA élargi, commissions).

L'association a fait preuve de réactivité face à la crise sanitaire qui a nécessité des adaptations pour maintenir de l'activité, maintenir le lien entre les adhérents, les bénévoles et les artistes.

Dans ce contexte, la modification des statuts, du règlement intérieur, de la convention prend une signification toute particulière.

**Ordre du jour :**

**I Les aspects statutaires :**

**-Modification des statuts :**

Ces modifications portent sur le nombre de membres du conseil d'administration, du bureau et sur les modalités de redistribution de l'actif et des biens en cas de dissolution

« **Article 13 : Le conseil d'administration.**

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont le nombre maximum est **de 35 membres** (dont 32 élus pour trois ans par l'assemblée générale). Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du président est prépondérante. »

« **Article 14 : Le bureau :**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- Un président, et, s'il y a lieu un vice-président.
- Un secrétaire, et, s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- Un trésorier, et, s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Sa composition peut aller jusqu'à **9 membres** dont 3 membres de droit, fondateurs. (JP. Jouffroy, C. Gigant, C. Vivarez). Ce nombre peut être revu par le règlement intérieur de l'association approuvé en assemblée générale.).

#### « Article 17 : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou deux liquidateurs sont nommés et, l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à savoir :

Le solde des comptes et les biens de l'association seront redistribués à des associations partageant les mêmes buts et objectifs.

*Commentaire : l'association n'effectuera pas de remboursement à la mise de fonds faite par les trois fondateurs (300 euros chacun). Il s'agit d'un don de leur part.*

**Les modifications apportées aux statuts sont adoptées à l'unanimité**

#### **-Modification du règlement intérieur**

Compte tenu des modifications apportées aux statuts, le règlement intérieur est revisité (cf. doc joint). Il est voté à l'unanimité

#### **-Modification de la convention de mise à disposition de locaux**

Les ajustements proposés (prise en charge des frais de fonctionnement à la charge exclusive des propriétaires, contrats spécifiques pour les accueils de groupes) sont adoptés à l'unanimité (cf. doc joint).

## **II Le Contexte de la crise sanitaire**

### **1) Le Bilan des résidences, stage et rencontres de juin à août**

Remarques préliminaires :

- Avant le confinement, les événements programmés ont permis de réunir 462 personnes.
- Le contexte sanitaire oblige à gérer les incertitudes, à proposer des adaptations soit comme activités de remplacement (ce fut le cas des résidences), soit pour anticiper une programmation 2020/2021 qui conduise à aucune annulation.
- **7 résidences** (les chiffres après tel ou tel groupe sont le nombre de personnes présentes aux restitutions) : 2 résidences Vicenti, Isiak 39, Moxobe 71, Chloé Chevalyere 27, Cie Horspaire, Le fabuleux cirque de Dandsie 49
- **4 restitutions : 186 personnes**
- Un stage de chants polyphonique 13 participants 2 formatrices  
Restitution : 37 personnes
- Conférence « Fuite en Egypte » 34
- Nuit étoilée . Soirée astronomie : 63 personnes

**Total fréquentation du site cet été : résidences (186) + artistes (20) + Stage chant (13) + stage Peinture (16) + restitution stage chant(37)+ Fuite en Egypte (34) + nuit étoilée (63) = 364 participations qui représentent 261 personnes différentes.**

Remarques : Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août le nombre d'adhésions à l'association est de 237

### **2) Programmation Septembre/décembre**

- 30 septembre Mer. **Ciné-cyclo** 20h30 précédé par assiette et le duo « Roméo et Anto » (Bocara) à 18h  
Lavalade
- 11 octobre 17h Dim. **Augustine Hoffman S.** des fêtes  
Frayssinhes
- 17 octobre(20h30) Sam. **Le fabuleux cirque Dandsie**  
Alvignac

**La commission « programmation » se réunira fin septembre (samedi matin 20 septembre) et le CA se réunira le 10 octobre pour :**

- redéfinir l'architecture des activités devant prendre en compte la situation sanitaire et les répercussions financières qui y sont liées (plus d'évènements isolés ? festiv'arts limité à 3 jours ? poursuite ou non des résidences ?...)
- arrêter les propositions de programmation prenant en compte les engagements de 2020 qui n'ont pu être honorés.
- envisager d'éventuelles festivités pour les 5 ans du festiv'arts dont un week-end à partir d'un thème autour de l'écriture permettant d'envisager expos, ateliers, représentation... L'association dispose de nombreuses archives depuis 2016...

*Remarques : Maintenir un moment fort aux dates habituelles est important. Si c'est trois jours : 2,3 et 4 juillet.*

*Le stage Musique pour tous serait décalé du 11 au 15 juillet (sans autre programmation sur ces jours-là).*

Le CA du 10 octobre arrêtera et validera le programme des activités 2021.

### **Organisation et tâches :**

Rappel est fait des fonctions assumées par le bureau et par les commissions (mises en sommeil en 2020 du fait de la situation sanitaire).

Si une nouvelle architecture des évènements pour 2021 se dessine avec une programmation plus perlée, il sera nécessaire de définir une organisation précise des tâches pour chaque activité et chaque date afin de mieux en répartir le poids.

### **III Elections au CA**

5 places sont disponibles

4 adhérents sont candidats : Jean-Louis Larose, Isabelle Lample, Nicolas Bastier, Odile Martignac

Leurs candidatures sont validées à l'unanimité ;

- Jean-Louis Larose, Isabelle Lample, Nicolas Bastier, Odile Martignac

**Sont élus à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 11h30

Le 29 Août 2020

Le Président

JP Jouffroy



La secrétaire

Carine Pradal

